

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2325**

commune (s) : Saint Fons

objet : Contrat de cohésion sociale (CUCS) de Saint Fons - Mission d'animation du plan de sauvegarde de Saint Fons pour les copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché, la convention financière avec la ville et de solliciter les participations financières

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Rapporteur** : Monsieur Charrier

**Président** : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 16 mai 2011****Décision n° B-2011-2325**

commune (s) : Saint Fons

objet : **Contrat de cohésion sociale (CUCS) de Saint Fons - Mission d'animation du plan de sauvegarde de Saint Fons pour les copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché, la convention financière avec la ville et de solliciter les participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Situées en catégorie 1 du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Saint Fons, les copropriétés privées Les Clochettes et la Cité des Clochettes sont 2 copropriétés en difficultés situées sur le plateau des Clochettes au sud de la commune.

Elles font l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics depuis plusieurs années. En effet, depuis près de 20 ans, des actions sont menées par les partenaires publics sur la copropriété Les Clochettes : acquisitions de logements par l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône au début des années 1990, puis une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), copropriété dégradée menée entre 1997 et 2000.

La Cité des Clochettes n'a pas, quant à elle, bénéficié d'intervention publique. L'étude préopérationnelle réalisée dans le cadre de l'OPAH Rhône Aval en 2003 a conclu à la nécessité d'engager un plan de sauvegarde sur ces 2 copropriétés du fait de l'acuité des difficultés rencontrées.

L'élaboration du plan de sauvegarde engagée en 2007 a abouti par l'approbation du plan, par arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 suite à sa signature par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Communauté urbaine (autorisé par délibération n° 2010-1374 du 22 mars 2010), la Ville de Saint Fons, le Département du Rhône, les bailleurs sociaux OPH du Rhône, Alliade et la Sacicap Procvivis Rhône.

Le plan de sauvegarde a été arrêté pour une durée de 5 ans, à compter du 22 septembre 2010, soit jusqu'en septembre 2015.

En tant que maître d'ouvrage du plan de sauvegarde, la Communauté urbaine assure tant l'élaboration que l'animation du dispositif.

Par décision n° B-2007-5306 du Bureau du 18 juin 2007, la phase d'élaboration du plan de sauvegarde et la première phase d'animation a été confiée au groupement Association pour la rénovation immobilière (ARIM) du Rhône et la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV). La phase élaboration est terminée. La première phase d'animation se termine au 31 août 2011 (terme du marché).

Il convient donc de renouveler le marché d'animation (deuxième phase) pour couvrir la durée du plan de sauvegarde. Une année d'animation est programmée au-delà du terme du plan car la réalisation des travaux ainsi que la mobilisation des financements n'est pas interrompue à l'issue du plan. L'accompagnement des copropriétaires, des instances de copropriété ainsi que le lien avec les financeurs se poursuit donc l'année suivant la fin du plan.

Un animateur chef d'orchestre de ce plan de sauvegarde est nécessaire pour garantir la bonne exécution des missions, l'ordonnancement des actions et le rapport fidèle de leur déroulement à la maîtrise d'ouvrage. Cette mission sera réalisée en lien très étroit avec l'équipe projet du CUCS. Il s'agira :

- d'assurer l'animation et le suivi global du dispositif (permanences, réunions de coordination, tableaux de suivi, concertation),
- d'animer la mise en œuvre de la programmation de travaux (appui aux copropriétés, mobilisation des financements et prêts relais),
- d'accompagner la mise en œuvre d'une gestion dynamique des copropriétés (formation des acteurs, suivi social et foncier).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée de 1 an, reconductible de façon expresse 4 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 € HT et maximum de 80 000 € HT pour une année ferme de marché. Les montants seraient identiques en cas de reconduction.

La participation de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au financement de la mission d'animation est de 50 % du montant maximal hors taxes de la mission, soit au maximum 40 000 € par an.

La participation de la ville de Saint Fons correspondra à 20 % du coût résiduel.

Il est proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

## **DECIDE**

### **1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert concernant l'attribution du marché relatif à la mission d'animation du plan de sauvegarde de Saint Fons pour les copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes à Saint Fons,

b) - le dossier de consultation des entreprises,

c) - la convention de participation financière à passer entre la ville de Saint Fons et la Communauté urbaine pour la durée du présent marché 2011-2016.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

**4° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer le marché à bons de commande ayant pour objet la mission d'animation du plan de sauvegarde de Saint Fons pour les copropriétés Les Clochettes et La Cité des Clochettes et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC et maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appels d'offres,

b) - signer ladite convention,

c) - solliciter auprès des partenaires de la mission (ANAH, ville de Saint Fons) leur participation financière, soit pour l'ANAH 50 % du montant maximal hors taxes, soit au maximum 40 000 € par an, et pour la ville de Saint Fons, une participation correspondant à 20 % du coût résiduel,

d) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

**5° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 622 800 - fonction 070 - opération n° 1172.

**6° - Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - comptes 747 180 et 747 410 - fonction 070 - opération n° 1172.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.**